

---

**Groupe d'experts des Nations****Unies pour les noms****géographiques****Session de 2021**

Session virtuelle, 3-7 mai 2021

**Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*****Normalisation nationale et internationale des noms géographiques : collecte de noms, traitement par les bureaux, autorités nationales, détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté et coopération internationale**

## **Un guide pour décider du nom d'un lieu**

Submitted by France\*\*

### Résumé

La France a connu de 2015 à 2019 une série de réformes territoriales se traduisant notamment par la fusion de plusieurs régions et par celle de nombreuses communes, et donc par la création de nouveaux noms de lieux.

Or, la Commission nationale de toponymie (CNT) n'a été associée ni à la conception de ces réformes ni à leur mise en œuvre par les collectivités territoriales. Elle n'a pu que constater a posteriori la piètre qualité de certains des nouveaux noms adoptés. Dès lors, elle s'est mobilisée pour apporter aux décideurs, et d'abord aux élus, une aide pour améliorer le traitement de la question du nom.

Dès 2015, elle a écrit aux préfigurateurs des nouvelles régions pour attirer leur attention sur la question, pour présenter quelques questions à prendre en compte et pour proposer son aide. Ce courrier est arrivé trop tard pour être utile pour les noms des régions, mais il a contribué à faire partager la préoccupation d'une toponymie de qualité.

Pendant la vague de fusion de communes qui a suivi, avec l'appui du Ministère de l'intérieur et de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Commission a proposé son aide et émis des avis particuliers à la demande de mairies ou de préfectures.

Enfin, elle a mis à profit cette expérience et une pause dans les réformes liée aux élections municipales pour élaborer un guide pratique à l'usage des élus, intitulé Décider du nom d'un lieu, qu'elle a publié en ligne en janvier 2021. Ce guide sensibilise à l'importance culturelle, patrimoniale et politique des noms de lieux, propose des conseils pour choisir le nom d'un lieu, rappelle les règles s'appliquant à son écriture, précise les compétences et procédures juridiques applicables et donne enfin quelques références

---

\*[GEGN.2/2021/1](#).

\*\* Document préparé par Pierre Jaillard (France)

complémentaires. Sa mise en page a été réalisée par le Ministère de la culture et sa diffusion s'appuie sur l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

La Commission croit que ce guide peut être plus largement utile à tous ceux qui s'intéressent aux noms de lieux et aux processus présidant à leur adoption. Elle espère qu'il incite les décideurs à davantage de prudence et les citoyens à davantage de vigilance à ce sujet.

\*  
\* \*

## 1. Des noms de qualité variable

Les nouvelles entités ont par conséquent pris de nouveaux noms, hormis certains cas de fusion de communes périphériques avec la commune centre d'agglomération. Or, la Commission nationale de toponymie (CNT, France) n'avait été associée ni à la conception de ces réformes ni aux premiers temps de leur mise en œuvre par les collectivités territoriales. Elle n'a donc pu que constater a posteriori la piètre qualité de certains des nouveaux noms adoptés.

### *a. Des graphies fautives*

En premier lieu, la graphie elle-même des noms de communes nouvelles est apparue fautive dans 35 % des cas en 2015 et 40 % en 2016. Ces erreurs étaient presque toutes liées aux normes d'écriture en français des noms propres composés. Parmi elles, 96 % concernaient des questions de traits d'union, 11 % des questions de majuscule et 2 % des questions de signes diacritiques — la somme dépassant 100 % parce que certains noms cumulaient les types d'erreurs.

Heureusement, le 18 avril 2017, le ministère de l'Intérieur a adressé aux préfets une note les invitant « à veiller à ce que le nom soit choisi en cohérence avec la toponymie des communes à l'origine de la création de la commune nouvelle et avec les règles de graphie communément admises. » Une annexe, rédigée en lien avec la CNT, rappelait ces règles de graphie. Par suite, les erreurs de graphie sont devenues marginales dans les noms de communes nouvelles créées depuis 2017.

### *b. Des formations diverses et parfois contestables*

La question de l'origine des nouveaux noms a constitué un second motif d'intérêt pour la CNT, qui s'est efforcée d'orienter le choix même de ces noms, autant qu'il était possible dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

#### **i. Les noms des nouvelles régions**

Certains noms des nouvelles régions ont été formés de façon contestable. Ainsi, la région réunissant les anciennes régions d'Aquitaine, de Poitou et de Limousin a été dénommée Nouvelle-Aquitaine, alors qu'en toponymie, la notion de nouveauté dénote normalement un déplacement du nom hors de son lieu d'origine, en français comme au moins en anglais (Nouvelle-Calédonie, La Nouvelle-Orléans, Neuf-Brisach, *New England*, *New York*...). Le nom des Hauts-de-France a aussi désorienté les toponymistes, du fait d'une référence purement cartographique au regard de la convention consistant à représenter le nord en haut des cartes, alors que le point culminant de la région n'atteint que 285 mètres d'altitude...

#### **ii. L'origine des noms de communes nouvelles**

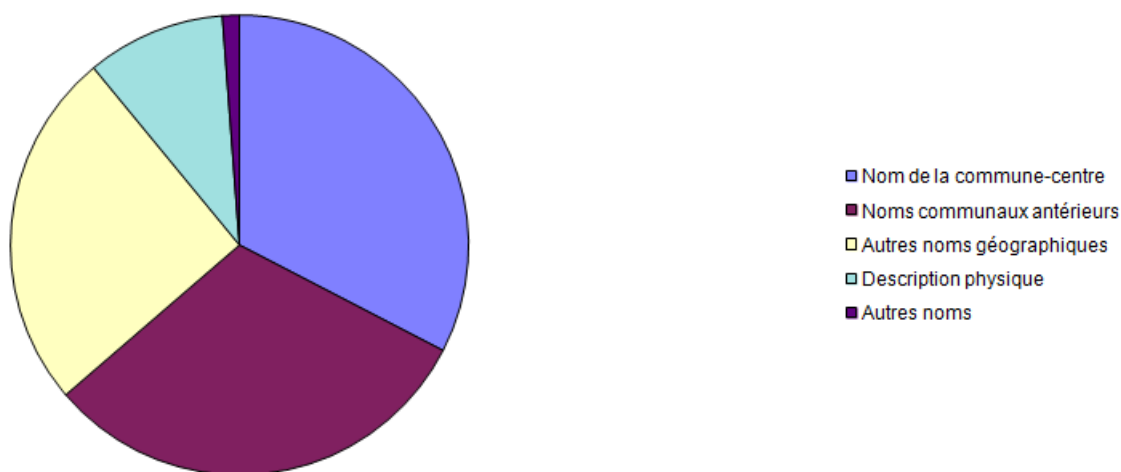
Dans le choix des nouveaux noms de communes, on peut quantifier quelques tendances.

L'ensemble des cas de reprise directe d'un ou plusieurs noms de communes antérieurs représentent 58 % de l'ensemble. Dans 33 % des cas, il s'agit du nom de la commune principale, employé seul dans 17 % des cas (Annecy, Avranches, Dinan, Vouziers...), et avec une modification du complément dans 15 % des cas, par ajout (Segré-en-Anjou-Bleu, Mortain-Bocage, Argentat-sur-Dordogne, Ay-Champagne, Grand-Bourgtheroulde, Noyant-Villages, Livarot-Pays-d'Auge...) ou au contraire par simplification (Cours au lieu de Cours-la-Ville, Malemort au lieu de Malemort-sur-Corrèze, Montmoreau au lieu de Montmoreau-Saint-Cybard...), ou enfin en insérant le nom dans une expression descriptive (Pays-de-Clerval, Plateau-d'Hauteville, Val-de-Virieu...). Dans 24 % des cas, il s'agit de deux noms antérieurs, ou beaucoup plus rarement trois, éventuellement allégés de leur complément, coordonnés, parfois avec conjonction (Roquetaillade-et-Conilhac, Sigoulès-et-Flaugeac, Sainte-Suzanne-et-Chammes...) ou plus souvent par simple apposition (Le Rouget-Pers, Marchaux-

Chaufontaine, Marennes-Hiers-Brouage, Vallouise-Pelvoux, Aix-Villemaur-Pâlis...). Dans 1 % des cas, le nom de la commune nouvelle consiste dans la partie commune des noms antérieurs (Spechbach pour Spechbach-le-Haut et Spechbach-le-Bas, Le Thuit pour Le Thuit-Anger, Le Thuit-Signol et Le Thuit-Simer, Fursac pour Saint-Étienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac, Les Achards pour La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard...).

On atteint 64 % de noms fondés sur les noms de communes antérieurs en ajoutant les 3 % de cas où des éléments des noms composés antérieurs sont recomposés (Vallières-sur-Fier pour Vallières et Val-de-Fier, Porte-de-Seine pour Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine...), et 3 % des cas où des syllabes isolées des noms antérieurs sont fondues en un nom-valise, pour un résultat tantôt bien intégré à la toponymie locale (Montmérac pour Montchaude et Lamérac, Bellinghem pour Herbelles et Inghem, Alloinay pour Les Alleuds et Gournay-Loizé...) tantôt plutôt fâcheux (Cherré-Au pour Cherré et Cherreau, Hypercourt pour Hyencourt-le-Grand, Pertain et Omiécourt).

On atteint même 89 % de cas où le nouveau nom se fonde sur un ou plusieurs toponymes préexistants en ajoutant les 25 % de cas de reprise de noms géographiques non communaux. Parmi ces noms géographiques, les cours d'eau dominent largement, avec 12 % des cas, souvent précédés des mots « val-de- », « rives-de- » ou d'autres encore. Avec les noms de lacs (1 %), de pays (3 %) et de forêts (1 %), ce sont 17 % des cas où le nom pris par une commune se réfère à un objet géographique qui dépasse largement son territoire — voire qui lui est étranger (Barguelonne-en-Quercy). Cette situation pose un problème linguistique (le nom est peu distinctif pour la commune ainsi dénommée), qui se traduit juridiquement par le risque que d'autres communes contestent cette appropriation du nom. C'est ce qui s'est produit pour Guerlédan, qui a pris le nom d'un lac et s'est vu contester ce nom par d'autres communes riveraines. Les jugements de première instance et d'appel ont estimé que seule une « erreur manifeste » aurait pu fonder l'annulation de ce nom. Mais mieux vaut reprendre le nom d'un lieu-dit (4 %), d'un relief (2 %) ou d'un monument (1 %), ou encore un nom historique (1 %),



Le reste se décompose en 10 % de descriptions physiques, et 1 % de cas résiduels.

## 2. Des actions de sensibilisation et de conseil

Ces épisodes ont au moins contribué à faire davantage partager la préoccupation d'une toponymie de qualité. Interpellée par le niveau de qualité variable des noms projetés ou adoptés, la CNT s'est efforcée de mobiliser ses compétences techniques, sur la base de ses compétences

juridiques, sensibiliser d'autres partenaires et pour faire entendre des conseils par les autorités administratives habilitées à fixer ces noms pour améliorer le traitement de cette question. Elle s'est progressivement adressée aux acteurs à un stade de plus en plus précoce du processus de décision.

### **a. Une lettre aux préfets préfigureurs**

Alertée dès 2015 par la lecture de la presse sur les projets de noms débattus pour les nouvelles régions, la CNT est intervenue le 9 juin 2015 par lettres directement adressées aux préfets préfigureurs pour leur donner quelques conseils de choix, leur rappeler quelques règles de graphie et pour leur proposer son aide. Cette date s'est malheureusement avérée trop tardive dans la procédure pour que ses conseils d'ordre toponymique puissent être utilement pris en compte dans des choix alors déjà devenus politiques. Au moins peut-on constater que les graphies adoptées ont été correctes.

### **b. Des avis ponctuels**

Au sujet des communes nouvelles, au vu de certains des noms adoptés en 2015, une communication active a donc été entreprise auprès des acteurs susceptibles de consulter la CNT afin de les informer de cette possibilité et de leur en faire valoir l'intérêt. Elle a été bien accueillie et relayée, d'un côté, au sein de l'administration d'État, par la direction générale des collectivités locales (saisie le 20 avril 2016 et qui a adressé le 18 avril 2017 une note aux préfets à ce sujet), et de l'autre côté, au titre des collectivités territoriales, par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Celle-ci a publié un article à ce sujet dans sa lettre d'information en ligne en janvier 2017, puis une « fiche pratique » dans sa revue *Maires de France* en juin 2017. Elle a aussi régulièrement invité le président de la CNT depuis début 2017 à ses Rencontres nationales des communes nouvelles, et à y intervenir à plusieurs reprises.

Dans les faits, pendant la vague de fusion de communes qui a suivi, hormis quelques consultations ne portant que sur des questions élémentaires de graphie et qui ont pu ne faire l'objet d'une réponse que du Président, la CNT a émis 5 avis au sujet de 4 projets de communes nouvelles sur un total de 182 effectivement créées (2 %) en 2017 et 29 au sujet de 25 projets sur 239 (10 %) en 2018. Sur ces 29 projets, elle a été saisie par un service de l'État dans 8 cas (un quart) et par une municipalité participante dans 21 cas (trois quarts). Sur ces 34 saisines, 5 (15 %) étaient des demandes de conseils et de propositions de noms, 19 (56 %) demandaient d'évaluer un certain nombre de projets (3 à 60) et 10 (29 %) demandaient de valider un seul projet.

Sur les communes nouvelles dont le nom a fait l'objet d'un ou deux avis de la CNT, la moitié sont conformes à l'avis de la CNT, un quart avaient été écartés par elle et un quart ne lui avaient pas été présentés. Parmi la moitié de noms conformes à l'avis de la CNT, celui-ci validait une ou plusieurs propositions formulées dans la saisine dans un tiers des cas, et il avançait une proposition en réponse à une consultation ouverte ou une contre-proposition après avoir écarté un ou des noms proposés dans un sixième des cas. Au total, dans deux tiers des cas, l'avis de la CNT paraît avoir influé sur la décision prise, soit qu'il ait été suivi, soit qu'il ait conduit les autorités compétentes à chercher un autre nom que ceux qu'elles avaient soumis à la CNT.

### **c. Un « guide pratique à l'usage des élus »**

Enfin, la CNT a mis à profit cette expérience et une pause dans les réformes liée aux élections municipales pour élaborer une doctrine et pour la mettre en forme dans un « guide pratique à l'usage des élus », intitulé *Décider du nom d'un lieu*, publié en ligne en janvier 2021<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <[http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/01/D%C3%A9cider\\_du\\_nom\\_dun\\_lieu\\_01-2021.pdf](http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/01/D%C3%A9cider_du_nom_dun_lieu_01-2021.pdf)>.

Ce guide sensibilise à l'importance culturelle, patrimoniale et politique des noms de lieux, propose des conseils pour choisir le nom d'un lieu, rappelle les règles s'appliquant à son écriture, précise les compétences et procédures juridiques applicables, et donne enfin quelques références complémentaires. Sa mise en page a été réalisée par le ministère de la Culture et sa diffusion s'appuie sur l'AMF.

La CNT croit que ce guide peut être plus largement utile à tous ceux qui s'intéressent aux noms de lieux et aux processus présidant à leur adoption. Elle espère qu'il incite les décideurs à davantage de prudence et les citoyens à davantage de vigilance à ce sujet.

En épigraphe, elle y a inscrit la belle réponse que le poète français Saint-John Perse fait rendre « aux questionnaires du port » par « l'Étranger » :

J'habiterai mon nom<sup>2</sup>.

\*

\* \*

---

<sup>2</sup> Saint-John PERSE, *Exil*, VI [première édition 1942, édition revue et corrigée 1960], *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1972, p. 135.